

de 1717 & à ce que porte le serment qui y est inséré. Quiconque est ami de l'impartialité, de la Patrie & de ses Loix, jugera aisément du tort que ces reproches font à mon devoir, à ma droiture & à mon amour pour la justice, & qu'ils ne proviennent que d'un excès de mécontentement, de voir que le partage de l'Ordination d'Ostrog a été si vigoureusement traversé. On remarquera en même-tems, que la Constitution de l'an 1717 n'a pas la moindre liaison avec le cas dont il est ici question; que depuis plus de 150 ans les Biens sur lesquels roule ce différend forment réellement ce qui s'appelle une Ordination, & que le droit de la République à cet égard est confirmé par des Décrets formels & des Constitutions qui n'ont souffert jamais aucune dispute, & qui mettent à néant la prétention, en vertu de laquelle Mr. le Sous-Echanson voudroit faire passer de tels Biens comme lui étant dévolus à titre de Biens héréditaires.

C'est du Roi & de la République qu'ils relevent uniquement, comme l'exprime le terme d'Ordination. Je n'ai donc fait qu'agir comme le bien public l'exigeoit de moi, en prévenant le partage que l'on méditoit d'en faire. J'ai prévenu l'oppression dont étoient menacés nos Frères de la Noblesse, lesquels, en vertu de l'obligation qui leur est imposée de servir la République en tems de guerre, possèdent des fonds de terre dans l'Ordination. Ils auroient été dépouillés de privilèges dans lesquels je les ai maintenus. Une Forteresse utile à la République auroit été ruinée, & une Milice toujours prête pour son service, subordonnée à l'autorité de ses Généraux, auroit été renduë inutile. Voilà deux inconvéniens auxquels j'ai paré, & qui ne souffroient de